

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU CENTRE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA LEKIE  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE D'OBALA  
\*\*\*\*\*  
CABINET DU MAIRE  
\*\*\*\*\*



04 12 25 10 5 126  
REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
CENTRE REGION  
\*\*\*\*\*  
LEKIE DIVISION  
\*\*\*\*\*  
OBALA COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
MAYOR OFFICE  
\*\*\*\*\*

**COMMUNIQUE N°001/C/C0B/ CIPM/ 2026 DU 29 AVR 2026**  
*Portant publication du résultat du dossier de consultation des entreprises  
n°004/dce/ cipm/2026 du 16/03/2026 suivant autorisation de gre a gre N°01666-  
26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/C55/MMG du 06/03/2026*

**POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DES LAMPADAIRES SOLAIRES :**

**ENTRE**

- LE PONT SUR LA FOULOU ET LA NOUVELLE GARE ROUTIERE DE MBOUA Lot1;
- ECHANGEUR DE NKOLMELEN Lot2, COMMUNE D'OBALA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE

**Le Maire de la Commune d'Obala, communique,  
Par DECISION N°001/D/ C0B/ CIPM/ 2026 DU 29 AVR 2026**

Le résultat se présente comme suit :

Lot de soumission	Soumissionnaire	Montant lu de l'offre TTC en FCFA	Montant corrigé de l'offre TTC en FCFA	Observations
LOT1	ETS DES TRAVAUX INDUSTRIELS DU CAMEROUN (ETS TRAIC), BP : 15516 Douala, Cameroun, Tél: 694 46 12 04 / 697 47 30 65, N°: RC/DLBB/2022/A/96.	14 999 658	14 999 658	Offre jugée conforme et recevable
LOT2	ETS DES TRAVAUX INDUSTRIELS DU CAMEROUN (ETS TRAIC), BP : 15516 Douala, Cameroun, Tél: 694 46 12 04 / 697 47 30 65, N°: RC/DLBB/2022/A/96.	9 999 444	9 999 444	Offre jugée conforme et recevable

Les soumissionnaires, représentés par :

- L'ETS DES TRAVAUX INDUSTRIELS DU CAMEROUN (ETS TRAIC), BP : 15516 Douala, Cameroun, Tél: 694 46 12 04 / 697 47 30 65, N°: RC/DLBB/2022/A/96, est retenu pour la pour la fourniture et la pose des lampadaires solaires entre le pont sur la Foulou et la nouvelle gare routière de Mboua Lot1, pour un montant TTC en Francs CFA de **quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante-huit (14 999 658)**, et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires ;
- L'ETS DES TRAVAUX INDUSTRIELS DU CAMEROUN (ETS TRAIC), BP : 15516 Douala, Cameroun, Tél: 694 46 12 04 / 697 47 30 65, N°: RC/DLBB/2022/A/96, est retenu pour la fourniture et la pose des lampadaires solaires à l'échangeur de Nkolmelen, pour un montant TTC en Francs CFA de neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quarante-quatre (9 999 444) et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires.

Ladite Société est invitée à se présenter dès publication du présent communiqué **au plus tard dans les sept (07) jours** qui suivent à la Commune d'Obala, Service de la passation des Marchés Publics pour l'établissement du marché correspondant.

Obala le, 29 AVR 2026

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,**



**Touna Francis Gaël**

**AMPLIATIONS**

- PNDP CENTRE
- ARMP (pour publication au JDM)
- P/CIPM
- Affichage (pour information)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN  
Paix-Travail-Patrie  
\*\*\*\*\*  
REGION DU CENTRE  
\*\*\*\*\*  
DEPARTEMENT DE LA LEKIE  
\*\*\*\*\*  
COMMUNE D'OBALA  
\*\*\*\*\*  
CABINET DU MAIRE  
\*\*\*\*\*



REPUBLIC OF CAMEROON  
Peace-Work-Fatherland  
\*\*\*\*\*  
CENTRE REGION  
\*\*\*\*\*  
LEKIE DIVISION  
\*\*\*\*\*  
OBALA COUNCIL  
\*\*\*\*\*  
MAYOR OFFICE  
\*\*\*\*\*

**DECISION D'ATTRIBUTION N°001/D/C0B/ CIPM/ 2026 DU 29 AVR 2026**  
**PORTANT PUBLICATION DU RESULTAT DU DOSSIER DE CONSULTATION DES**  
**ENTREPRISES N°004/DCE/ CIPM/2026 DU 16/03/2026 SUIVANT AUTORISATION DE GRE**  
**A GRE N°01666-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/C55/MMG DU 06/03/2026**

**POUR LA FOURNITURE ET LA POSE DES LAMPADAIRES SOLAIRES :**  
**ENTRE**

- **LE PONT SUR LA FOULOU ET LA NOUVELLE GARE ROUTIERE DE MBOUA Lot1 ;**
- **ECHANGEUR DE NKOLMELEN Lot2, COMMUNE D'OBALA, DEPARTEMENT DE LA LEKIE, REGION DU CENTRE**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,**

Vu la constitution ;

Vu la loi N° 2024/013 du 23 décembre 2024 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2025;

Vu La loi N° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant loi des textes généraux applicables au régime financier ;

Vu la loi n°2007/006 du 26 décembre 2007 portant Régime Financier de l'Etat ;

Vu la loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;

Vu les textes généraux sur la protection de l'environnement et notamment la loi-cadre n°96/12 du 05 août 1996 relative à la gestion de l'environnement au Cameroun et ses textes subséquents ;

Vu la loi n° 2000/09 du 13 juillet 2000 fixant l'organisation et les modalités de l'exercice de la profession d'Ingénieur du Génie civil ;

Vu la loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;

Vu le décret n° 2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP) ;

Vu le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal des marchés publics ;

Vu le Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics et ses textes d'application subséquents ;

Vu le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;

Vu le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;

Vu l'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;

Vu l'arrêté n° 231 du 27 juin 1955 portant création de la Commune d'Obala ;

Vu l'Arrêté n°00000005/A/MINDDEVEL du 07 Février 2026 constatant l'élection du Maire et des Adjoints au Maire à l'issue de la session extraordinaire du Conseil Municipal du 06 Février 2026 dans la Commune d'Obala, Département de la Lékié, Région du Centre ;;

Vu La décision N°00119/CAB/MINMAP du 26 mars 2024 portant désignation des Présidents des Commissions internes de Passation des Marchés Publics placées auprès de certaines Communes et Communes d'Arrondissement ;

Vu La décision N°26/005/D/COB/SG/STADU/O du 13 avril 2026 constatant la composition de la Commission Interne de Passation des marchés auprès de la Commune d'Obala ;

Vu la Circulaire N°000001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du code des Marchés Publics;

Vu la Circulaire N°0001877/MINFI/CAB du 31 Décembre 2025 relative à l'Exécution des lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État et des Autres Entités Publiques pour l'exercice 2026 ;

Vu le dossier de consultation des entreprises N°004/DCE/ CIPM/2026 DU 16/03/2026 suivant autorisation de gré à gré n°01666-26/L/PR/MINMAP/SG/DGMAS/DMAG/C55/MMG du 06/03/2026 pour la fourniture et la pose des lampadaires solaires : entre le pont sur la Foulou et la nouvelle gare routière de Mboua lot1; Echangeur de Nkolmelen lot2, commune d'Obala, Département de la Lékié, Région du Centre.

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** – Les soumissionnaires, représentés par :

L'ETS DES TRAVAUX INDUSTRIELS DU CAMEROUN (ETS TRAIC), BP : 15516 Douala, Cameroun, Tél: 694 46 12 04 / 697 47 30 65, N°: RC/DLBB/2022/A/96, est retenu pour la pour la fourniture et la pose des lampadaires solaires entre le pont sur la Foulou et la nouvelle gare routière de Mboua Lot1, pour un montant TTC en Francs CFA de quatorze millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent cinquante-huit (14 999 658), et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires ;

L'ETS DES TRAVAUX INDUSTRIELS DU CAMEROUN (ETS TRAIC), BP : 15516 Douala, Cameroun, Tél: 694 46 12 04 / 697 47 30 65, N°: RC/DLBB/2022/A/96, est retenu pour la fourniture et la pose des lampadaires solaires à l'échangeur de Nkolmelen, pour un montant TTC en Francs CFA de neuf millions neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille quatre cent quarante-quatre (9 999 444) et un délai de 90 (quatre-vingt-dix) jours calendaires.

**Article 2.-** La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera. /-

Obala le, 29 AVR 2026

**LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OBALA,**



*[Signature]*  
**Touna Francis Gaël**

**AMPLIATIONS :**

- ARMP (pour publication au JDM)
- P/CIPM
- Affichage (pour information)
- SPM/DDMPL (pour archivage)